

Rapport sur les incidences environnementales

3. Conclusions

RÈGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME ZONÉ
POUR LE PLATEAU DE STOCKEL
WOLUWE-SAINT-PIERRE

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ACCOMPAGNANT LE REGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME ZONE

PLATEAU DE STOCKEL

1/3 : Présentation et diagnostic

2/3 : Incidences

3/3 : Conclusions

ETUDE REALISEE PAR

ERU – Coopérative d'Etudes et Recherches Urbaines
Rue Guillaume Tell, 57 – Bte 2 – 1060 Saint-Gilles

Contact :

info@eru-urbanisme.be

Auteurs :

Marie Demanet

Nuno Pinto Da Cruz

Charlotte Mauquoy

Et la collaboration de :

Julien Cot

Lisa Lévy



Pour la Commune de Woluwe-Saint-Pierre

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 4. CONCLUSION, RECOMMANDATIONS ET MESURES DE SUIVI.....	3
4.1. ANALYSE TRANSVERSALE DES INCIDENCES.....	3
4.2. RECOMMANDATIONS	6
Eau et sols.....	6
Biodiversité.....	7
Environnement sonore.....	7
Energie.....	7
Gestion circulaire des déchets	8
4.3. MESURES DE SUIVI	9
4.4. CONCLUSIONS.....	9
CHAPITRE 5. REFERENCES	10

CHAPITRE 4. CONCLUSION, RECOMMANDATIONS ET MESURES DE SUIVI

4.1. ANALYSE TRANSVERSALE DES INCIDENCES

Le diagnostic et l'analyse des incidences ont été réalisés par thématique environnementale. Or, les incidences sur l'environnement ne peuvent évidemment pas être considérées comme étant une somme de différents domaines qui n'interagissent pas les uns avec les autres. De manière générale, les différents points prévus dans le RCUZ permettent d'améliorer la situation existante dans certains domaines liés à l'environnement et mettent également en évidence les interactions entre ceux-ci.

Le tableau permet de constater une forte interaction entre plusieurs thématiques touchant à la densification et gestion des sols (environnement bâti, paysage, sols, hydrologie, biodiversité). S'agissant d'un des éléments-clé du règlement, la maîtrise des sols et de la densité améliorent sa perméabilisation et l'accueil de la biodiversité ; par ailleurs, elle permet de garder l'alternance bâti-végétal typique du quartier, facteur d'identité et d'attachement de ses habitants. Le respect de l'existant au niveau du patrimoine architectural permet d'avoir un effet positif à la fois sur la qualité et le maintien du sol, de sa biodiversité et des services écosystémiques associés. Par-là, le RCUZ permet de limiter la production de déchets liés à la démolition / reconstruction ; évite une augmentation trop importante de l'emprise au sol et donc de son imperméabilisation.

Nous constatons aussi que l'isolation thermique par l'extérieur des façades peut affecter négativement la cohérence du paysage bâti et, de ce fait, l'identité du quartier.

Tableau 1 : Tableau de synthèse des interactions entre thématiques

Thématiques	Environnement bâti : patrimoine architectural	Environnement bâti : paysages	Sols	Hydrologie	Biodiversité	Air et climat	Environnement sonore	Energie	Déchets, incidences	Mobilier	Domaine social et économique
Environnement bâti : patrimoine architectural + Valorisation du patrimoine bâti + Maîtrise de la densification	/	La valorisation du patrimoine bâti renforce la cohérence du paysage architectural La maîtrise de la densification renforce la conservati	La maîtrise de la densification protège les sols (constructions d'annexes moins de constructions)	La maîtrise de la densification permet de réduire l'imperméabilisation des sols	La maîtrise de la densification permet de moins réduire la disparition des espaces non bâtis			Isolation des bâtiments potentielle ment plus complexe et moins efficace, mais compensée par la préservation des ressources matérielles.	La préservation du patrimoine bâti engendre moins de déchets.		La valorisation du patrimoine bâti renforce l'attachement au quartier et à son identité

Thématiques	Environnement bâti : patrimoine architectural	Environnement bâti : paysages	Sols	Hydrologie	Biodiversité	Air et climat	Environnement sonore	Energie	Déchets, incidences	Mobilité	Domaine social et économique
la perte d'espaces verts											
Air et climat + Préservation d'un couvert végétal luttant contre les îlots de chaleur					Le couvert végétal et le phénomène d'îlot de fraîcheur impact positivement la biodiversité	/					Le couvert végétal impact positivement l'habitabilité du quartier.
Environnement sonore + Diminution des nuisances sonores					La diminution des nuisances sonores affecte positivement la faune du périmètre	/					La diminution des nuisances sonores améliore l'habitabilité du quartier
Energie + Limitation des déperditions énergétiques et production d'énergie grise liées à la démolition-reconstruction - Limitation des possibilités d'isolation des catégories 1, 2, 3		L'isolation par l'extérieur du bâti dénature les caractéristiques du paysage bâti du périmètre						/	La réduction des chantiers de démolition-reconstruction réduit la production de déchets liée		L'isolation par l'extérieur du bâti dénature les caractéristiques du paysage bâti du périmètre et donc son identité
Déchets, incidences + Moins de production de déchets								/			
Mobilité = Pas de différence majeure entre les deux scénarios							La non-augmentation de la mobilité (entre autre automobile) permet la limitation des nuisances sonores liées au trafic motorisé		/		

Thématiques	Environnement bâti : patrimoine architectural	Environnement bâti : paysages	Sols	Hydrologie	Biodiversité	Air et climat	Environnement sonore	Energie	Déchets, incidences	Mobilier	Domaine social et économique
Domaine social et économique	Un attachement fort au quartier est un moteur du respect du patrimoine par les riverains										

4.2. RECOMMANDATIONS

Eau et sols

Recommandation : Même si la problématique de la gestion des eaux pluviales va au-delà de l'échelle du quartier, concernant toute la commune – voire la Région -, le règlement pourrait avoir le statut d'une opportunité de cas-pilote de son application dans un tissu urbain de deuxième couronne, peu dense, mais qui a un impact sur une zone en aval, celle du Val des Seigneurs. Le règlement devrait obliger à la gestion des eaux pluviales en parcelle avec comme principal objectif le « 0 rejet » à l'égout pour permettre aux eaux de pluie de réintégrer le cycle naturel de l'eau. De nombreux dispositifs peuvent être mis en œuvre pour atteindre cet objectif : rétention, évapotranspiration, stockage, réutilisation, infiltration naturelle, puits d'infiltration... Le principe de la gestion intégrée des eaux pluviales est de proposer les systèmes les plus performants d'un point de vue environnemental et adaptés au vu du contexte du projet. Bruxelles Environnement offre au porteur de projet une documentation et, au besoin, un accompagnement par le service du Facilitateur Eau. Ces informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : environnement.brussels/thematiques/eau/le-professionnel-en-action/outils-et-accompagnement/le-facilitateur-eau. Seuil proposé : dès qu'il y a imperméabilisation supplémentaire de la parcelle, travail sur la toiture ou modification volumétrique.

Recommandation : Le RCUZ devrait inciter à la rénovation et réutilisation des citernes existantes et, en cas de débordement, le raccordement au système de GIEP.

Recommandation : Le RCUZ pourrait inciter à la création de noues dans les zones de cours et jardins.

Recommandation : Le RCUZ pourrait rendre obligatoire la végétalisation des toitures plates avec un substrat d'au moins 10 cm, ce qui contribuerait à améliorer la GIEP et à favoriser le maintien de la biodiversité. Il apparaît que pour favoriser la biodiversité locale avec la plantation d'essences indigènes présentes naturellement à proximité, il faut privilégier des substrats plus épais et donc favoriser des toitures intensives ou à minima semi-intensives.

Biodiversité

Recommandation : Le RCUZ pourra préconiser des plantations et une plus grande perméabilisation dans les parkings existants en intérieur d'îlot, comme pour le cas du Gemeenschapscentrum Kontakt van St.Pieters-Woluwe vzw, Avenue Orban.

Recommandation : Compléter la liste de conduite communale des essences recommandées avec celle de Bruxelles Environnement¹.

Recommandation : Inciter à une gestion différenciée des espaces verts du périmètre.

Recommandation : Privilégier les haies dans le traitement de la délimitation à rue par rapport aux murets, dans le cas où ces délimitations à rue n'offrent pas de qualités patrimoniales ou paysagères à protéger.

Environnement sonore

Recommandation : Concernant la diminution des nuisances des appareils soulevée dans l'évaluation des incidences potentielles de la non application du RCUZ, le RCUZ pourrait proposer, dans les cas nécessaires et en plus des préconisations présentes à l'article 23 du Titre 1, l'installation de dispositifs de diminution du bruit, comme des caissons ou écrans anti-bruit, ou des supports antivibratiles.

Energie

Recommandations (enjeux de démolition/reconstruction et rénovation, isolation) : De manière générale, l'évaluation des incidences potentielles de la non application du RCUZ et l'alternative RCUZ sont toutes les deux relativement similaires.

En ce qui concerne les opérations de démolition-reconstruction, le RCUZ permettra de limiter ces dernières en ce qui concerne les 1.056 bâtiments des catégories 1, 2 et 3.

En ce qui concerne l'isolation thermique des bâtiments, le RCUZ sera peu contraignant pour l'isolation du toit, des fenêtres ou encore du sol :

- Pour l'isolation des toitures, l'isolation par l'intérieur est recommandée. Dans les cas où l'isolation par l'extérieur est plus appropriée, il convient alors d'adapter les raccords intérieurs et extérieurs (par exemple l'ajustement avec les corniches) à la nouvelle hauteur des bâtiments induite par l'ajout d'un matériau isolant sur la toiture. D'autres mesures, moins significatives en termes de gain énergétique, telles que le remplacement des fenêtres, l'isolation du sol ou le remplacement de la chaudière sont à inciter.
- Le RCUZ sera en revanche plus contraignant en matière d'isolation des façades extérieures, puisque les 1.056 bâtiments des catégories 1, 2 et 3 sont concernés par une interdiction d'isolation par l'extérieur de leurs façades à rue (soit 2.283 façades sur les 3.339 façades totales, ce qui représente près de 68 % des façades), sauf dans le cas où les immeubles ne présentent pas de qualité ornementale et décorative particulière (cf. RCUZ, art.11). Dans le cas

¹ https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/LIST_Plantes_haies_DEF_FR.pdf

des bâtiments où l'isolation par l'extérieur est impossible, nous recommandons une isolation par l'intérieur ainsi qu'un bon entretien de la façade.

- En ce qui concerne les fenêtres, pour ne pas dénaturer les châssis d'origine avec un intérêt patrimonial, une solution pourrait être de doubler les châssis ou de placer directement du vitrage plus isolant au niveau des fenêtres.

Recommandation (panneaux solaires) : Pour les panneaux solaires, le RCUZ est peu contraignant à cet égard, il privilégie « *une intégration la plus harmonieuse possible* » (article 13, 5) des panneaux ou capteurs solaires thermiques et photovoltaïques pour l'ensemble des catégories de bâtiments. Favoriser la pose de panneaux solaires sur le toit des annexes arrière pourrait être également une solution lorsque les conditions le permettent (orientation, qualité de l'ensoleillement). Enfin, le caractère peu contraignant du RCUZ sur cette question ouvre la possibilité d'intégrer et d'utiliser de nouvelles techniques photovoltaïques (tuiles solaires, etc.) qui seraient plus adaptées aux critères d'harmonisation esthétique et patrimoniale du RCUZ.

Gestion circulaire des déchets

Recommandation : La conception et la réalisation de bâtiments doit se circulariser davantage, grâce à une conception intelligente des bâtiments en vue d'allonger leur durée de vie, voir leur adaptabilité aux évolutions de l'occupation, et une attention sur le choix et la consommation des ressources utilisées pour construire ou rénover et sur la manière de les mettre en œuvre, compte tenu de leurs impacts environnementaux et en vue de leur réemploi, voire de leur recyclage en fin de vie. Les mesures prises par le RCUZ peuvent contribuer à la mise en œuvre de l'objectif stratégique 5 du Plan de Gestion des Ressources et des Déchets de Bruxelles Environnement. Celui-ci consiste à « poursuivre la transition du secteur de la construction vers une gestion circulaire des ressources et des déchets de construction » et cela, notamment grâce au maintien du bâti existant, à l'emploi de matériaux durables et à l'accent mis sur le réemploi. Le règlement pourrait inciter à la déconstruction, réversibilité (spatiale et technique) et circularité des nouvelles constructions, ainsi que le réemploi-réutilisation des matériaux de construction. Il pourrait favoriser également la mise-en-place de chantiers circulaires, diminuant le volume des déchets et favorisant leur réemploi, en accord avec le Guide du Bâtiment Durable rédigé par Bruxelles Environnement. Cela concernerait particulièrement la catégorie 4 du règlement, puisque les immeubles de catégorie 1. et 2. et 3. ne peuvent être démolis qu'en raison de circonstances particulières, liées notamment à un accident ou en justifiant un état de vétusté sévère entravant la remise en état (Titre 1, art. 9).

4.3. MESURES DE SUIVI

Dans le cas d'une approbation du RCUZ, vu le peu d'incidences environnementales dues à son application, nous proposons un suivi minimal, sauf si la commune constate des problèmes exceptionnels lors de l'application du règlement. Dans ce cas, le suivi pourra se faire moyennant notamment l'exploration de la base de données des permis adapté à des indicateurs en fonction de l'enjeu soulevé.

4.4. CONCLUSIONS

L'élaboration du RCUZ a débuté par la réalisation d'un diagnostic de terrain et d'une analyse de divers documents et d'archives permettant de prendre en considération les besoins du périmètre étudié et le ressenti des habitants. Les recommandations et suggestions reprises dans ce rapport d'incidences environnementales permettent d'analyser les impacts de l'application du RCUZ et d'améliorer le dit règlement.

Les incidences négatives du règlement identifiées se trouvent essentiellement liées au chapitre énergie et aux conditions plus strictes d'isolation par l'extérieur d'une partie significative des façades du bâti. Pour la plupart des thématiques abordées, les incidences sont plus positives que dans le cas d'un scénario sans règlement, notamment à travers l'approche conservatoire du bâti et des éléments végétaux et paysagers du périmètre.

Néanmoins, le présent Rapport d'Incidences Environnementales entend aller plus loin dans les incidences positives du règlement, proposant une série de mesures et recommandations, résumées dans le chapitre 4.2.

CHAPITRE 5. REFERENCES

Brevers, F., Lepers, E. & Neri, P. 2007. *Evaluation de l'importance des contraintes à la construction*. Observatoire du développement territorial - https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/contraintes_de_la_construction.pdf

BruGis d'Urban.brussels - <https://urbanisme.irisnet.be/cartographie/brugis>

Bruxelles Environnement. 2008. Rapport d'incidences environnementales du projet du 4^e Plan Déchets - https://document.environnement.brussels/opac_css/electfile/RIE_Plandechets_2008_FR.PDF?_ga=2.138624368.293344954.1632732981-1749309907.1624965438

Bruxelles Environnement. 2009. Guide de gestion des déchets de construction et de démolition

DG Environnement du SPF Santé Publique, 2019, *Biodiversité dans le rapport sur les incidences environnementales* - https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/guidance_document_biodiversite_fr.pdf

Directives Européennes - <https://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

Ecorys. 2016. Protocole européen de traitement des déchets de construction et de démolition - <file:///C:/Users/Eru/AppData/Local/Temp/FR-TRA-01%20-%20final.pdf>

Etude et Recherches en Urbanisme (ERU), Axe Eau-Sol-Plante (ULiège), Centre d'Ecologie Urbaine & CSD Ingénieurs. 2021. Etude exploratoire Good Soil - <https://environnement.brussels/news/enquete-les-professionnels-et-le-sol-bruxelles>

Geodata de Bruxelles Environnement - <https://geodata.environnement.brussels/client/view/>

Laboratoire d'Ecologie végétale et Biogéochimie (ULB), Tournesol-Zonnebloem asbl, Laboratoire de Mycologie (UCLouvain), Commune Racine asbl, Commune d'Etterbeek, Bruxelles Environnement, Davila, F. & Dawance, S. 2021. Le Projet CiDéSol - <https://www.cocreate.brussels/projet/cidesol/>

Nord Nature Chico Mendès et LPO, EPF NPdC, Guide Biodiversité & chantiers. Comment concilier Nature et chantiers urbains ?, édition EGF.BTP, Paris, 2019- <https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/04/guide-biodiversite-et-chantiers.pdf>

Projet SolarClick et NRClick - <https://environnement.brussels/thematiques/batiment-et-energie/primes-et-incitants/nrclick-solarclick>

Schmid, H., Waldburger, P. & Heynen, D. 2010. *Les oiseaux, le verre et la lumière dans la construction* - <https://www.biodiversiteetbati.fr/Files/Other/Doc%20complementaires/Les%20oiseaux%20le%20verre%20et%20la%20lumiere%20-%20ASPAS.pdf>

Vanhuyse, S., Depireux, J. & Wolff, E. 2006. *Etude de l'Evolution de l'imperméabilisation du sol en Région de Bruxelles-Capitale*. Etude réalisée par l'IGEAT/ULB pour le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Administration de l'Equipement et des Déplacements/Direction de l'Eau.

